

Conseil d'administration Séance du 24 septembre 2021

Délibération n°68-2021 Bourse de résidence avec la Cité internationale des arts

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 modifiant les statuts de l'ésam Caen/Cherbourg ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;

L'ésam Caen/Cherbourg associée à la Cité internationale des arts ont entrepris d'établir un partenariat, afin de permettre à des artistes d'être accueillis en résidence à la Cité internationale des arts et d'y développer leur projet professionnel.

La mise en œuvre de cette collaboration se donne pour ambition d'accueillir un artiste en résidence au sein de la Cité internationale des arts pour une durée de 3 mois.

Au titre de ce partenariat, la Cité internationale des arts s'engagerait à accueillir pour une période de trois mois un artiste ou designer qui aura été sélectionné en concertation avec l'ésam Caen/Cherbourg dans un atelier-logement sur son site du Marais. La Cité internationale des arts propose un accompagnement individualisé tout au long de son séjour.

L'ésam Caen/Cherbourg s'engagerait à verser à la Cité internationale des arts au titre du programme de résidence la somme nette et forfaitaire de **2 550 euros**. Ce montant correspond aux charges relatives à l'atelier-logement attribué au résident et aux équipements et services de la Cité internationale des arts

L'ésam Caen/Cherbourg s'engagerait également à verser directement à l'artiste sélectionné une bourse de vie et de production de **3 000€**.

DELIBERATION :

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Autorise l'attribution chaque année d'une bourse de **3 000 euros** au résident accueilli à la Cité internationale des arts.

Autorise le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,



Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 23
Présents : 10
Votants : 16
Vote : à l'unanimité des voix